



# Saint-Julien Vous Parle

## BULLETIN MUNICIPAL

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2014.

#### AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Lors de la séance du mois de janvier, le conseil approuve le paiement des dépenses selon le rapport des transactions émis pour la période 12, totalisant 32 806,24 \$, approuve aussi le paiement des dépenses selon le rapport des transactions émis pour la période 01 jusqu'au 13 janvier 2014, totalisant 7 508,51\$ et le paiement des salaires des semaines 49 à 52, totalisant 11 670,15 \$.

#### FORMATION (Le zonage agricole)

La municipalité de Saint-Julien autorise Josée Bournival à participer à la formation (Le zonage agricole) offert par la FQM, les 25 et 26 février 2014 à Granby. Les frais d'inscription de 495 \$ plus taxes sont payés par la municipalité ainsi que les frais de repas, d'hébergement et de transport.

#### FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le CCU doit être composé d'un (1) membre du Conseil et d'au moins de trois (3) et de maximum cinq (5) résidents de la municipalité.

le Conseil municipal de Saint-Julien nomme le conseiller Sylvain Carrier pour représenter le conseil; nomme Raymond Cossette, Marianne Baril, Jonathan Lehoux, Dominique Martineau et Gilles Lamontagne pour représenter les résidents de la municipalité; et le Conseil adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspectrice en bâtiment, Mme Josée Bournival, laquelle n'aura pas le droit de vote et agira à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

#### ADMQ ABONNEMENT ANNUEL

La municipalité de Saint-Julien accepte que Josée Bournival renouvelle l'abonnement 2014 à l'association des directeurs municipaux du Québec au coût de 693,95 \$ taxes incluses.

#### SOUPER CHAMPÊTRE

La municipalité de Saint-Julien accepte de participer au souper champêtre organisé par l'Office de Tourisme de la MRC des Appalaches. Cette activité aura lieu vendredi le 7 février 2014 à 18 h au Club de Golf et Curling de Thetford Mines. Le coût du billet est de 80 \$ taxes incluses. La Municipalité réserve 2 billets. Les profits de cette activité seront entièrement dédiés à la promotion touristique de la région.

#### CENTRE COMMUNAUTAIRE / TARIFICATION ET CONDITIONS DE LOCATION

Le Conseil municipal de Saint-Julien fixe à 150\$ le prix de location de la grande salle (ménage inclus); ET à 100\$ le prix de location de la petite salle (ménage inclus).

Le Conseil municipal de Saint-Julien prête gratuitement :

- \* Les salles aux organismes sans but lucratif de la municipalité. L'organisme s'engage à remettre les salles dans le même état qu'avant le prêt, sinon une charge subséquente sera appliquée;
- \* Les salles à la famille du défunt lorsque que les funérailles et ou l'inhumation a lieu à St-Julien. La famille n'aura pas la responsabilité du ménage après;
- \* Les tables et chaises aux résidents de Saint-Julien .Pour le monde de l'extérieur les tables seront louées au coût de 2\$ et les chaises au coût de 0,25\$. Dans le cas de bris ou de pertes, la responsabilité revient au locateur de réparer ou de remplacer chaises et tables. Un délai de 5 jours est alloué pour le retour.

#### SUPPORTS FINANCIERS

La municipalité de Saint-Julien accorde une aide financière de 100\$ à l'organisme « Centre d'entraide de la région de Disraeli ».

#### RENOUVELLEMENT CODE DES MUNICIPALITÉS, LOIS PRINCIPALES ET COMPLÉMENTAIRES

La municipalité de Saint-Julien accepte de renouveler l'abonnement 2014 au Publications CCH Ltée au coût de 566,00 \$ plus taxes.

**DEMANDE DES LOISIRS—ACTIVITÉ NEIGE**

La municipalité de Saint-Julien autorise le comité Action Sports & Loisirs de St-Julien à utiliser la maison du 793 pour l'activité de neige qui se déroulera le dimanche 23 février de 13h00 à 16h00.

**ACHAT DE RADIO FM VERTEX**

L'essai des cellulaires ne s'est pas avéré concluant que ce soit avec Bell ou Telus. Nous avons donc loué des appareils du « Pro du CB » pour un essai d'un mois, qui répond à nos attentes.

La municipalité de Saint-Julien autorise Josée Bournival à prendre entente avec « Le Pro du CB » pour acheter les équipements nécessaires pour trois employés de la municipalité soit l'inspecteur en voirie et les deux chauffeurs de camion à neige.

**TAUX D'IMPOSITION 2014**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0,84\$ / 100\$ d'évaluation.

Le taux de la taxe générale pour la Sûreté du Québec est fixé à 0,10\$ / 100\$ d'évaluation.

Le montant annuel pour les ordures ménagères est fixé à 120\$ pour une résidence, et 60\$ pour un chalet.

Le montant annuel pour la récupération est fixé à 90\$ pour une résidence, et 45\$ pour un chalet.

Le montant annuel pour la licence d'un chien est fixé à 15\$. Le montant annuel pour plus de 3 chiens c'est à dire un chenil est fixé à 300\$.

Le taux d'intérêt pour retard sur taxes et droits de mutations est de 15% l'an.

**INVITATION SPÉCIALE**

Les promoteurs du projet « **Chemin de Saint-Rémi** », M. Stéphane Pinel et sa conjointe Louise, seront de passage dans la municipalité le temps d'une soirée. Ils souhaitent rencontrer le plus de gens possible.

Vous êtes donc convier à une rencontre le :

**Mercredi 5 février au  
Centre communautaire de Saint-Julien  
De 19h00 à 20h30**

Au programme :

- ♦ L'intérêt des résidents de la municipalité pour le projet
- ♦ La capacité d'hébergement
- ♦ Les infrastructures nécessaires (ex: points de ravitaillement)
- ♦ Sécurité du tracé proposé
- ♦ La beauté ainsi que les difficultés du tracé

Si le cœur vous en dit, vous pourrez les accompagner dans leur marche. Ils quitteront Saint-Jacques-le-Majeur le 4 février pour une marche de 20Km en direction de notre village et le lendemain ils prendront la direction d'Irlande pour un parcours de 12Km.

**IL EST DE VOTRE DEVOIR D'ENLEVER LES EXCRÉMENTS PRODUITS PAR VOTRE CHIEN**

L'hiver semble camoufler les excréments d'animaux, mais quand arrive le printemps, ils refont surface au grand désagrément des enfants qui jouent dans le parc, des piétons qui circulent dans les rues, des cyclistes. Ces petits tas se retrouvent un peu partout... et quelle odeur ils dégagent !

Il est désolant de constater que plusieurs propriétaires de chien négligent, voire se fichent complètement de ramasser les excréments laissés par leur animal lors d'une promenade.

La réglementation municipale concernant les animaux prévoit des pénalités pour les propriétaires qui n'en disposent pas proprement. Par respect pour tous, ramassez les excréments de votre animal... ça fait partie de vos responsabilités en tant que propriétaire d'un animal !

Quiconque contrevient à la réglementation est passible d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.

Si vous avez une plainte à déposer contre une personne qui contrevient à cette réglementation, veuillez communiquer avec Éric Faucher au 418 332-5686.

(Extrait du RÈGLEMENT # 307, que vous pouvez consulter en intégralité sur notre site internet)

**GUIGNOLÉE 2013**

M. Gaston Boutin,  
Mmes

Yvette Gagné et Claudette Bergeron tiennent à vous remercier pour votre générosité.

C'est près de 1100\$ qui ont été amassés en argent et denrées.

**RAQUETTE AUX FLAMBEAUX 2014**

*Samedi, le 1er février*

Rendez-vous au poste d'accueil du sentier pédestre de St-Fortunat dès 20h (l'entrée du village du côté de Disraëli)

**Sentier de 2 Km éclairé au fanal**  
Apportez vos raquettes et lampes frontales !

**Feu de camp**

Venez défier la sorcière et ses énigmes!

**Billets en vente :**

- **14 ans et plus** : 10\$  
(1 potion du raquetteur incluse)
- **Enfants** (- de 14 ans) : **gratuit**

*Au profit de l'OTJ de St-Fortunat*  
**Infos : 819 344 2319**

**Encourageons les activités locales!**

## Quel est le rôle du conseil municipal et des élus?

En vous familiarisant avec le rôle du conseil municipal et des élus, vous découvrirez comment exercer vos droits de citoyens...

### Quel est le rôle du conseil municipal?

Les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

### **Composition**

Le conseil municipal comprend, sauf exception, une mairesse ou un maire et au moins six conseillères ou conseillers.

Dans une municipalité de 20 000 habitants ou plus, dont le territoire est divisé en districts électoraux, le conseil comprend une mairesse ou un maire et un conseiller ou une conseillère pour chaque district électoral. Le nombre de conseillères et de conseillers varie selon la taille de la municipalité.

### **Fonctionnement**

Le conseil veille à la qualité de vie de votre communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions au nom de la municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

Le conseil prend généralement ses décisions à la majorité des membres présents. Il se réunit ordinairement une fois par mois, mais peut le faire plus souvent. Il peut aussi convoquer des assemblées spéciales.

### **Responsabilités**

Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de votre communauté.

La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la municipalité. Le conseil assume les droits et devoirs dévolus par les principales lois, soit la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal du Québec, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de votre communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs ou la culture, etc.

### Quel est le rôle des élus?

Le rôle du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté, et ses membres assument des fonctions essentielles.

### Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec les autres membres du conseil. Elle possède aussi le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux, assurant ainsi la transparence du conseil municipal pour la communauté. C'est aussi la mairesse ou le maire qui achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toute information jugée d'intérêt public.

La mairesse ou le maire doit spécialement veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi. La mairesse ou le maire peut aussi participer à d'autres instances démocratiques, par exemple, au conseil de la [municipalité régionale de comté](#) (MRC) et au conseil d'administration d'une [conférence régionale des élus](#) (CRE).

Mentionnons que la mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil en refusant de les approuver et, par conséquent, de signer les documents relatifs à ces décisions. Ce droit de veto est suspensif, c'est-à-dire qu'il peut être renversé si la majorité absolue des membres du conseil adopte à nouveau la décision.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

Une mairesse ou un maire peut être appelé à occuper un poste de préfet d'une [municipalité régionale de comté](#) (MRC), car, en règle générale, la préfète ou le préfet est désigné par les membres du conseil de la MRC parmi ceux qui sont mairesses ou maires.

Notez cependant que toutes les MRC peuvent choisir de faire élire leur préfète ou leur préfet au suffrage universel, à l'exception des dix MRC situées sur le territoire de la [Communauté métropolitaine de Montréal](#).

### Conseillère ou conseiller

Plusieurs fonctions des conseillères ou conseillers influencent des décisions importantes pour votre milieu.

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de votre communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers ont l'obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêt.

Les conseillères ou conseillers peuvent aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence de la mairesse ou du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire.

TROUVEZ NOUS  
SUR LE WEB:  
WWW.ST-JULIEN.CA

**SECRETARIAT**  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H30 À 14H30

787, chemin de Saint-Julien  
Saint-Julien (Québec)

G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295

Télécopie : 418-423-2384

Messagerie : [municipalite@st-julien.ca](mailto:municipalite@st-julien.ca)

Réjean Guoin, directeur général / secrétaire-trésorier

## PERMIS

Josée Bournival, Inspectrice en bâtiment  
Courriel : [inspecteurbatiment@st-julien.ca](mailto:inspecteurbatiment@st-julien.ca)  
Téléphone : 418-423-4295  
Permis en ligne sur notre site internet sous l'onglet  
"Services en ligne".

## VOIRIE / MÉSENTENTES / CHIENS

Éric Faucher, officier municipal  
Téléphone : 418 332-5686  
[inspecteurvoirie@st-julien.ca](mailto:inspecteurvoirie@st-julien.ca)

## LE COMITÉ VIEILLIR EN SANTÉ SECTEUR SUD

Vous invite à son 3<sup>ième</sup> déjeuner  
conférence d'une série  
de 4 rencontres

**RELATIONS FAMILIALES, AFFECTIVES  
ET AMOUREUSES CHEZ LES AÎNÉS**

**Mercredi le 12 février  
à 9h00**

Salle des chevaliers de Colomb,  
296 Guertin, Disraeli  
Conférencier invité

**Yvon Riendeau**, gérontologue social  
et sexologue du troisième âge  
accompagné d'intervenants du milieu.

Les places sont limitées et gratuites  
pour obtenir votre laissez-passer  
communiquiez avec Léopold Lemay  
au 418 423-2416

Le comité Action Sports et  
Loisirs organise un après-midi  
familial

**Dimanche le 23 février 2014  
De 13h00 à 16h00**

Au 793 Chemin de  
Saint-Julien



Venez prendre l'air avec nous !



### Pour petits et grands

- Glissade (apportez vos crazy carpet, votre traine sauvage)
- peinture sur neige

Possibilité de raquette style libre  
et concours de bonhomme de neige

Sur place:

Feu de camp, « Partie de  
Sucre », breuvages chauds  
et collations.

La municipalité offre ses plus  
sincères condoléances aux  
familles éprouvées pour la perte  
d'un être cher.

## LES SALLES

Vous cherchez une salle pour un  
événement spécial? Les salles du centre  
communautaire de Saint-Julien vous  
offrent la solution parfaite et à un prix  
abordable. La grande salle se loue à 150\$  
et la petite à 100\$.

(Établissement non détenteur d'un permis d'alcool)

## DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Canada, 2004  
Bibliothèque nationale du Québec, 2004  
ISSN 1712-5502



### Avis de décès

Mme. Irène Daigle  
St-Cyr, (1937 - 2014)

Le 9 janvier 2014, est  
décédée, à l'âge de 76 ans  
et 5 mois, Mme Daigle, épouse de  
Clifford St-Cyr, domiciliée à Thetford  
Mines (secteur Black Lake).  
Elle était la sœur de Robert (feu  
Madeleine Grondin et conjoint de  
Thérèse St-Cyr) de Saint-Julien.



### Avis de décès

M. Michel  
Borduas  
(1944 - 2013)

Le 28 décembre 2013, est  
décédé à l'âge de 69 ans et  
5 mois, M. Michel Borduas,  
ami de Mme Florence Tardif,  
domicilié à St-Julien.

### HORAIRE DU CACI

Jeu. 19h00 à 21h00  
Dim. 10h00 à 12h00

Responsable du CACI:

Yannick Guoin  
Tel. 418-423-7692  
Courriel: [caci@st-julien.ca](mailto:caci@st-julien.ca)

### HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Jeu. 19h00 à 21h00  
Dim. 10h00 à 12h00

Responsable de la Bibliothèque :

Michel Tremblay  
Tél. 418-423-7692  
Courriel: [bibliotheque@st-julien.ca](mailto:bibliotheque@st-julien.ca)